



Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
Mme Nadia Dahman
Mme Lyne Gaudreault
M. François Lavoie
Mme Nadine Le Gal
Mme Claire Richer Leduc
Mme Élise Matthey-Jacques

Invités

Dr Elie Boustani, directeur des services professionnels
M. Bruno Cayer, directeur général adjoint- soutien,
administration, performance et logistique
Mme Manon Gauthier, coordonnatrice du groupe
interdisciplinaire de soutien (GIS) pour l'aide médicale à mourir
Mme Marie-Noëlle Granger, directrice adjointe à la protection
de la jeunesse
Mme Chantal Huguerot, directrice adjoint - budgétisation
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services
multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation, de
la performance et de l'éthique
Mme Samantah Nepton Ouimet, directrice de
l'approvisionnement et de la logistique
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint

Absents

Dr Maxime Bérard
M. Cédric Desbiens
Dre Geneviève Gauthier
Mme Rola Helou
Mme Carole Tavernier
Mme Jocelyne Villeneuve Morin
M. Jean-François Talbot

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0170 2023-10-25

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances des 20 et 27 septembre 2023
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances des 20 et 27 septembre 2023
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
7. Affaires cliniques et administratives

- 7.1. Renouvellement de mandat de membres du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
- 7.2. Nomination d'un nouveau membre au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
- 7.3 1er rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024
- 7.4 Rapport de suivi de gestion sur l'application de la politique sur les soins de fin de vie – 2022-23
- 7.5 Bilan trimestriel de la Directrice de la protection de la jeunesse
- 7.6 Démission d'une membre du conseil d'administration
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1 Résultats financiers de la période 6 se terminant le 9 septembre 2023
 - 8.2 Orientation budgétaire 2024-2025
 - 8.3 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides
 - 8.4 Entente L.B. Desjardins
 - 8.5 Entente Manoir Quatre Saisons
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Démissions et retraites
 - 13.1.2 Fermeture de dossier
 - 13.1.3 Nominations médecins spécialistes
 - 13.1.4 Nomination médecins de famille
 - 13.1.5 Nominations pharmacie
 - 13.1.6 Modifications de privilèges
 - 13.1.7 Demandes de congé
 - 13.1.8 Changement de statut
 - 13.1.9 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes
 - 13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Marie-Christine Houde
 - 13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Vanessa Magluilo-Beauregard
 - 13.1.12 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Mathieu Montpetit-Tourangeau
 - 13.1.13 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Petro Vafiadis
 - 13.1.14 Démission de la cheffe du Service de chirurgie du CMSSS de Sainte-Agathe
 - 13.1.15 Démission de la cheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital Saint-Eustache
 - 13.1.16 Démission du chef régional du Service de chirurgie plastique
 - 13.1.17 Démission de la responsable locale du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe
 - 13.1.18 Nomination – Cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Laurence De Davide
 - 13.1.19 Nomination – Cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Gabrielle Servant
 - 13.1.20 Nomination – Responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

- 13.1.21 Plainte 2022-02678 - Demande d'expertise
- 13.2 Octroi de contrats sage-femme
- 13.3 Modification structure organisationnelle
- 14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
- 15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 aujourd'hui.

Aucune question n'a été soumise.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2023

Résolution R0171 2023-10-25

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances des 20 et 27 septembre 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2023

Le tableau de suivi est déposé.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry donne quelques informations sur la circulation des virus respiratoires et la campagne de vaccination.

COVID-19

Le pourcentage de positivité des tests de dépistage de la COVID-19 ainsi que le nombre de tests positifs ont connu une baisse dans la dernière semaine pour la région des Laurentides.

On semble également observer une diminution du nombre d'hospitalisations dans les deux dernières semaines après avoir observé une hausse de celle-ci depuis le début septembre.

Depuis la mi-septembre on observe environ 5 hospitalisations par semaine aux soins intensifs.

Le nombre d'éclotions actives a légèrement diminué pour les CH et CHSLD. Il demeure stable en RI.

Malheureusement, on dénombre 5 à 6 décès par semaine dont la cause principale est la COVID-19 depuis la fin septembre. Cette tendance semble stable cependant.

INFLUENZA

L'indice d'activité grippale au Québec se situe encore à un niveau faible pour le moment.

VIRUS RESPIRATOIRE SYNCYTIALE (VRS)

Le nombre de tests positifs pour le virus respiratoire syncytial (VRS) tend à diminuer dans les deux dernières semaines.

La campagne de vaccination contre les virus respiratoires a débuté le 10 octobre pour l'ensemble de la population.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun des comités n'avait de rapport à déposer.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Renouvellement de mandat de membres du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

Comme stipulé dans ses Règlements, le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR) est un comité multidisciplinaire et multisectoriel relevant du conseil d'administration dont la composition répond au Règlement sur les aliments et drogues (Gouvernement du Canada, 2020) et aux normes des organismes suivants : le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Santé Canada, les Fonds de recherche du Québec – Santé et les trois Conseils de recherche du Canada.

La composition du CÉR doit tenir compte du principe selon lequel les valeurs d'une communauté constituent la base de l'examen éthique, ce qui suppose au moins 20 % de membres externes. Ces membres externes, représentants du public, sont des personnes non affiliées à l'établissement et proviennent de groupes utilisant les services de l'établissement.

Résolution R0172 2023-10-25

ATTENDU QUE les mandats de Mme Marie-Hélène Bouchard et de Dr Charly Morel au sein du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides sont échus depuis le 22 septembre 2023;

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité;

ATTENDU QUE la Direction de l'enseignement et de la recherche recommande le renouvellement des mandats des deux membres susmentionnés pour une période de deux ans à titre de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE ces deux membres consentent au renouvellement de leur mandat à titre de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, soit Mme Marie-Hélène Bouchard à titre d'experte scientifique et Dr Charly Morel à titre d'expert scientifique;

ATTENDU QUE ce présent renouvellement tient compte des *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* et des besoins opérationnels de ce comité;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter le renouvellement des mandats de Mme Marie-Hélène Bouchard (expertise scientifique) et de Dr Charly Morel (expertise scientifique) à titre de membre du CÉR de manière rétroactive pour une période de deux ans, soit du 22 septembre 2023 au 22 septembre 2025.

7.2 Nomination d'un nouveau membre au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

Le mandat de Mme Christiane Chabot est venu à échéance le 22 septembre 2023 et elle ne souhaite pas le renouveler. Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) s'est donc mis à la recherche d'un nouveau membre possédant une expertise scientifique en sciences humaines et sociales afin de s'assurer d'avoir toute l'expertise requise, afin de mener à bien sa mission. Les champs d'expertises possédées par Mme Marina Trevisan sont complémentaires à ceux des autres membres du comité et en font une candidate parfaite pour le rôle.

Résolution R0173 2023-10-25

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité;

ATTENDU QUE Me Bernardi, présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, recommande la nomination de Mme Marina Trevisan pour une période de deux ans à titre de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides détenant une expertise en sciences humaines et sociales;

ATTENDU QUE la Direction de l'enseignement et de la recherche appuie cette recommandation;

ATTENDU QUE cette candidate consent à sa nomination aux titres susmentionnés;

ATTENDU QUE cette présente nomination tient compte des *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* et des besoins opérationnels de ce comité;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la proposition de nomination de madame Marina Trevisan à titre de membre détenant une expertise en sciences humaines et sociales au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour un mandat de deux ans.

7.3 1er rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

Le rapport trimestriel #1 de gestion des risques a fait préalablement l'objet d'une présentation au Comité stratégique de gestion des risques, au Comité de direction et a été présenté au Comité de vigilance et de la qualité le 27 septembre 2023.

Faits saillants du 1er rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

Volume de déclarations

Au premier trimestre de l'année 2023-2024, pour les secteurs de soins de courte durée, il est observé que le taux de déclaration des incidents et accidents par 10 000 jours/présence a connu une augmentation avec en moyenne 31 déclarations de plus par 10 000 jours/présence.

Nombre d'événements sentinelles ayant eu lieu depuis le 1er avril 2023

Depuis le 1er avril 2023, neuf (9) événements sentinelles ont été retenus. De ceux-ci, huit (8) étaient toujours en analyse au moment de produire le premier rapport trimestriel et un (1) a permis de constater que les mesures correctives apportées lors de l'analyse sommaire étaient suffisantes et ne nécessitaient pas d'action recommandée additionnelle en matière de gestion des risques.

Répartition des événements sentinelles par type d'événement

Les 9 événements sentinelles retenus au premier trimestre se déclinent de la façon suivante :

- Événements de type « Autre » (6) dont 5 tentatives de suicide/suicides;
- Problème de bâtiment (1);
- Abus, agression, harcèlement, intimidation (1);
- Médicament (1).

Faits saillants - Événements sentinelles et actions recommandées

Un processus de vigie est instauré depuis le 1er avril 2023 afin d'assurer et d'améliorer la qualité des données. Ce processus a d'ailleurs permis de détecter cinq (5) événements à haut risque.

7.4 Rapport de suivi de gestion sur l'application de la politique sur les soins de fin de vie – 2022-23

La Loi concernant les soins de fin de vie a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie ainsi que de reconnaître la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne.

Elle précise d'abord les droits relatifs aux soins de fin de vie, notamment en prévoyant le droit, pour une personne, d'obtenir les soins de fin de vie que son état requiert. Elle prévoit également des exigences particulières relatives à certains soins de fin de vie, soit la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir. La majorité des dispositions de la Loi sont entrées en vigueur le 10 décembre 2015 et ont fait l'objet de modifications importantes lors de l'adoption du projet de loi 11 le 7 juin 2023.

Tout établissement doit adopter une politique portant sur les soins de fin de vie. Le président-directeur général de l'établissement doit, chaque année, faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique.

La Commission sur les soins de fin de vie a pour mandat d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie. À cette fin, elle doit notamment évaluer l'application de la loi.

Résolution R0174 2023-10-25

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur de l'article 8, le rapport du président-directeur général doit être transmis à la Commission sur les soins de fin de vie (art. 73) chaque 30 juin suivant la fin de l'année financière ;

ATTENDU QUE le rapport du président-directeur général incluant les données du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 doit être acheminé à la Commission sur les soins de fin de vie ;

ATTENDU QUE le rapport complet sur l'application de la politique de l'établissement portant sur les soins de fin de vie doit être disponible sur le site Internet de l'établissement le plus rapidement possible ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le rapport de suivi de gestion sur l'application de la politique de l'établissement portant sur les soins palliatifs et de fin de vie 2022-2023.

7.5 Bilan trimestriel de la Directrice de la protection de la jeunesse

La Loi sur la protection de la jeunesse, amendée le 26 avril 2022, prévoit maintenant qu'en vertu de l'article 31.3 de la LPJ, que le conseil d'administration puisse entendre le DPJ afin qu'il puisse faire état de l'exercice de ses responsabilités et du fonctionnement du centre de protection de l'enfance et de la jeunesse chaque trimestre.

7.6 Démission d'une membre du conseil d'administration

Le 16 octobre dernier, Dre Geneviève Gauthier, membre désignée par le département de médecine générale (DRMG), a fait parvenir une correspondance au président du conseil d'administration du CISSS des Laurentides pour l'informer de sa démission de son poste au sein du conseil d'administration du CISSS des Laurentides.

Le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule que : «Tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration.» (Voir point 8.3 dudit règlement).

Résolution R0175 2023-10-25

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration du CISSS des Laurentides ainsi que le président du conseil d'administration ont été informés par écrit de la démission de Dre Geneviève Gauthier;

ATTENDU QUE le règlement de régie interne du conseil d'administration (point 8.3 dudit règlement) stipule qu'un avis écrit de l'administrateur démissionnaire doit être envoyé au secrétaire du conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la démission de Dre Geneviève Gauthier à titre de membre désignée par le département de médecine générale (DRMG).

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLE ET IMMOBILIÈRES

8.1 Résultats financiers de la période 6 se terminant le 9 septembre 2023

Conformément aux normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (circulaire 2023-004 datée du 10 juillet 2023 portant sur le suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget), le CISSS des Laurentides devait produire un rapport trimestriel AS-617 à la 6e période 2023-2024 se terminant le 9 septembre 2023. Ce rapport devait inclure la prévision annuelle 2023-2024 et être transmis au MSSS au plus tard le 13 octobre 2023. Comme prévu, le rapport trimestriel de la période 6 de 2023-2024 transmis au MSSS sera déposé le 25 octobre 2023 au conseil d'administration.

8.2 Orientations budgétaires 2024-2025

L'exercice de planification budgétaire 2024-2025 débutera sous peu. Selon la Politique relative au processus budgétaire - budget de fonctionnement révisée et adoptée par le conseil d'administration le 19

octobre 2022, les rôles et responsabilités qui incombent au conseil d'administration sont notamment :

- De prendre connaissance des orientations et des priorités du ministère de la Santé et des Services sociaux qui ont un impact sur le budget et sur la prestation de services;
- D'approuver les orientations stratégiques ainsi que les priorités du CISSS des Laurentides.

Résolution R0176 2023-10-25

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités du comité de direction décrits à la *Politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement* ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter les orientations budgétaires 2024-2025 telles que présentées.

8.3 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides

Un ajustement au permis d'exploitation doit être apporté pour quatre installations :

Centre multiservices de santé et de services sociaux de Deux-Montagnes

Retrait au permis de la mission centre de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance, en raison du déménagement de ces équipes vers l'installation du CLSC et centre de réadaptation en déficience physique Jean-Olivier-Chénier en décembre 2022.

CLSC du boulevard Arthur-Sauvé

Demande de fermeture du permis pour cette installation. Afin d'optimiser nos baux, cette installation a été fermée en janvier 2023. L'équipe santé mentale de Soutien d'intensité variable (SIV) dans la communauté et l'équipe du programme Agir tôt de la DPDRP, ont été relocalisées au CLSC et centre de réadaptation en déficience physique Jean-Olivier-Chénier.

CLSC et centre de réadaptation en déficience physique Jean-Olivier-Chénier

Ajout de la mission centre de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance - services externes afin de tenir compte de l'arrivée de ces équipes, en décembre 2022 en provenance du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Deux-Montagnes.

En raison de la présence de 3 missions cette installation devient par conséquent un centre multiservices. La nouvelle dénomination recommandée est donc : Centre multiservices de santé et de services sociaux Jean-Olivier-Chénier

Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Blainville

À la demande du MSSS nous devons inscrire au permis les unités en surnombre que l'on retrouve dans nos CRJDA. Ainsi en date du 16 juillet 2023, une 2e unité en surnombre pour 10 places adolescentes 12-18 ans a été ouverte dans cette installation temporaire.

Les détails complets de ces demandes se retrouvent au document joint et intitulé Annexe 1 Tableau des modifications aux permis d'installations – octobre 2023

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux doit autoriser tout ajout ou modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU QU'un cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux édicte les principes directeurs à appliquer;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides poursuit le processus de mise à jour de son permis en collaboration avec les diverses directions de l'organisation;

ATTENDU QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S.4.2, r.8);

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- DE soumettre pour approbation au ministère de la Santé et des Services sociaux la demande de modification au permis du CISSS des Laurentides pour les installations visées;
- DE s'assurer que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides affiche en tout temps le permis obtenu pour chacune des installations à la vue du public;
- DE mandater la présidente-directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

8.4 Entente L.B. Desjardins

Le processus d'adjudication du contrat est déposé afin de permettre à la PDG de signer la nouvelle entente de service d'hébergement ainsi que les documents afférents pour le contrat d'hébergement du CHSLD L.B. Desjardins.

Cette nouvelle entente de 58 places fait suite à l'entente initiale qui comportait 37 places pour une durée de deux ans et qui venait à échéance le 31 mars 2023. Au courant de cette entente, un avenant a été conclu pour l'ajout de 21 places supplémentaires. Cet avenant venait également à échéance le 31 mars 2023. Cette nouvelle entente inclut donc le précédent ajout et permet de maintenir la prestation de services d'hébergement et de soins de longue durée à des usagers en perte d'autonomie.

- 34 places en chambre privée;
- 24 places en chambre semi-privée.

L'entente est d'une durée d'une année seulement en raison du processus de conventionnement des CHSLD présentement en cours par le MSSS soit du 2023-04-01 au 2024-03-31 à laquelle s'ajoute une option de renouvellement d'un an soit jusqu'au 2025-03-31.

La valeur totale du contrat s'élève à 10 860 210\$ et se détaille ainsi : 58 places * 256,60\$ (par usager / jour) * 365 jours = 5 430 105\$ * 2 ans = 10 860 210\$ (incluant le renouvellement).

ATTENDU QUE les besoins en place d'hébergement sont toujours très présents et afin d'assurer la stabilité pour les usagers;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides souhaite maintenir ces 58 places au CHSLD L.B. Desjardins;

ATTENDU QUE selon l'article 42.2 du règlement sur certains contrats de services des organismes publics, notamment pour l'hébergement de personne vulnérable, peuvent être conclus de gré à gré avec un prestataire de services lorsqu'ils visent la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice-générale à signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est supérieur à 10 M\$;

ATTENDU QUE la valeur estimée de l'entente contractuelle sera de 10 860 210,00\$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De mandater la présidente-directrice générale ou le président-directeur général à signer toute documentation afférente à l'entente contractuelle pour l'achat de 58 places au CHSLD L.B. Desjardins.

8.5 Entente Manoir Quatre Saisons

L'accord du conseil d'administration est nécessaire afin de poursuivre le processus d'adjudication du contrat d'hébergement de la Résidence Manoir Quatre Saisons d'une valeur de plus de 10 millions de dollars et donc d'autoriser la présidente-directrice-générale à signer tout document en lien avec ce contrat.

Cette nouvelle entente est pour un besoin de 30 places d'hébergement selon l'article 42.2 Règlement sur certains contrats de services (RCS) de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), pour la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie. Ceci permet de maintenir la prestation de service d'hébergement et de soins de longue durée à des usagers en perte d'autonomie.

Cette nouvelle entente fait suite à l'entente précédente d'une durée de 9 ans, qui a pris fin le 12 mars 2023.

Durée de l'entente

- Une période ferme de 5 ans, soit du 2023-03-13 au 2028-03-12, plus 1 option de renouvellement de 5 ans, soit jusqu'au

2033-03-12, pour une durée totale de 10 ans.

Valeur totale

- Une période de 5 ans ferme d'une valeur de 7 665 000,00\$;

- Une option de renouvellement de CINQ 5 ans d'une valeur de 7 665 000,00\$;

- Pour une valeur totale de 15 330 000,00\$ (incluant l'option de renouvellement).

Secteur : Sainte-Agathe-des-Monts.

ATTENDU QUE le besoin de maintenir TRENTE (30) places en hébergement pour la direction du Soutien aux personnes âgées et de Soutien à domicile (SAPA-SAD) est requis ainsi que d'assurer la stabilité des usagers;

ATTENDU QUE selon l'article 42.2 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, notamment pour l'hébergement de personne vulnérable, peuvent être conclus de gré à gré avec un prestataire de services lorsqu'ils visent la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers du CISSS des Laurentides qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice-générale à signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est supérieur à 10M \$;

ATTENDU QUE la valeur totale estimée de l'entente contractuelle est de 15 330 000,00\$.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de recommander au conseil d'administration :

- D'octroyer le contrat aux Résidences du Manoir Quatre Saisons Inc. au montant de 15 330 000,00\$;
- D'autoriser la présidente-directrice-générale ou le président-directeur général à signer tout document en lien avec ce contrat.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier, membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides étant absente de la présente séance, aucun suivi n'est effectué concernant les différents comités des usagers sur le territoire des Laurentides.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman fait état des événements passés et à venir pour les fondations œuvrant dans la région des Laurentides. Beaucoup d'activités ayant obtenu succès se sont tenues dans les dernières semaines. Les détails sur toutes les activités à venir se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides. Elle invite les administrateurs, membres du comité de direction et la population à suivre les pages Facebook des fondations qui font état de leurs activités.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

12. SUJETS DIVERS

12.1 Motion de remerciement et de reconnaissance – Rosemonde Landry

M. André Poirier prend la parole pour souligner l'excellent travail de Mme Rosemonde Landry depuis qu'elle a été placée à la tête du CISSS des Laurentides en septembre 2019. Une femme de cœur pour qui le travail d'équipe représentait l'assise de sa vision du leadership. Fidèle à sa profession d'infirmière, elle plaçait toujours l'usager au centre de ses préoccupations. Durant la période pandémique, nous avons découvert une personne efficace, organisée et excellente communicatrice qui a su garder les troupes motivées jusqu'au bout. Elle incarnait très bien les valeurs de l'organisation. Ses réalisations sont nombreuses et impressionnantes.

Le conseil d'administration adresse ses remerciements et félicitations à Mme Rosemonde Landry et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

Résolution R0180 2023-10-25

ATTENDU QUE Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a informé les administrateurs du conseil d'administration de sa décision de prendre sa retraite à compter du 9 novembre 2023;

ATTENDU QUE Mme Rosemonde Landry en a déjà informé le ministre de la Santé et des Services sociaux de sa décision de prendre sa retraite ;

ATTENDU QUE les administrateurs reconnaissent le leadership exceptionnel et les accomplissements gigantesques qu'elle a réalisés dans son rôle de présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides depuis sa nomination en novembre 2019;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adresser une motion de remerciements et de reconnaissance à Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, pour son implication, son engagement et son travail remarquable depuis sa nomination, spécialement durant la période pandémique sans précédent que nous avons vécu.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Démissions et retraites – médecins et dentiste

Résolution R0181 2023-10-25

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023, a entériné le départ des médecins et dentiste présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins et du dentiste présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.2 Fermeture de dossier - médecin

Résolution R0182 2023-10-25

ATTENDU QUE la fermeture du dossier du médecin de famille présenté en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la fermeture du dossier de la médecin de famille présentée en annexe;

De la remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.3 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0183 2023-10-25

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à

l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENTU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son

- plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.4 Nominations médecins de famille

Résolution R0184 2023-10-25

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le

directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;

- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iiiv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.5 Nominations pharmacie

Résolution R0185 2023-10-25

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un

statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.6 Modifications de privilèges

Résolution R0186 2023-10-25

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.7 Demandes de congé

Résolution R0187 2023-10-25

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.8 Changement de statut

Résolution R0188 2023-10-25

ATTENDU QUE le changement de statut du médecin présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Charlotte Kfoury, médecin de famille, n° 13665, effectif le 25 octobre 2023;

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Silma Solorzano Gutierrez, radiologiste, n° 12656, effectif le 1^{er} septembre 2023.

13.1.9 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes

Résolution R0189 2023-10-25

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges des médecins spécialistes présentés prennent fin le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 237 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « LSSSS ») que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges des médecins spécialistes dont les noms apparaissent dans le document présenté a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés en annexe.

13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Marie-Christine Houde

Résolution R0190 2023-10-25

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Marie-Christine Houde a été nommée par le conseil d'administration le 20 septembre 2023 à titre de cheffe du Service des soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Marie-Christine Houde, cheffe du Service des soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service des soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Vanessa Magluilo-Beauregard

Résolution R0191 2023-10-25

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Vanessa Magluilo-Beauregard a été nommée par le conseil d'administration le 20 septembre 2023 à titre de cheffe du Service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Vanessa Magluilo-Beauregard, cheffe du Service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.12 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Mathieu Montpetit-Tourangeau

Résolution R0192 2023-10-25

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Mathieu Montpetit-Tourangeau a été nommé par le conseil d'administration le 20 septembre 2023 à titre de chef du Service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Mathieu Montpetit-Tourangeau, chef du Service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.13 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Petro Vafiadis

Résolution R0193 2023-10-25

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Petro Vafiadis a été nommé par le conseil d'administration le 20 septembre 2023 à titre de chef du Service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d'Argenteuil;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Petro Vafiadis, chef du Service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d'Argenteuil, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d'Argenteuil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.14 Démission de la cheffe du Service de chirurgie du CMSSS de Sainte-Agathe

Résolution R0194 2023-10-25

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dre Andréanne Bérubé à titre de cheffe du service de chirurgie du CMSSS de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023, a entériné le départ de cette cheffe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Andréanne Bérubé effective le 6 octobre 2023, à titre de cheffe du Service de chirurgie du CMSSS de Sainte-Agathe.

13.1.15 Démission de la cheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital Saint-Eustache

Résolution R0195 2023-10-25

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dre Monica St-Amant à titre de cheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023, a entériné le départ de cette cheffe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Monica St-Amant effective le 1^{er} octobre 2023, à titre de cheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital Saint-Eustache.

13.1.16 Démission du chef régional du Service de chirurgie plastique

Résolution R0196 2023-10-25

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Haitham Badran à titre de chef régional du Service de chirurgie plastique;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023, a entériné le départ de ce chef;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Haitham Badran effective le 15 décembre 2023, à titre de chef régional du Service de chirurgie plastique du CISSS des Laurentides.

13.1.17 Démission de la responsable locale du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe

Résolution R0197 2023-10-25

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Fannie Petit à titre de responsable locale du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2023, a entériné le départ de cette cheffe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Fannie Petit effective le 30 septembre 2023, à titre de responsable locale du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe.

13.1.18 Nomination – Cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Laurence De Davide

Résolution R0198 2023-10-25

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Laurence De Davide a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Laurence De Davide au poste de cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dre Laurence De Davide, cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.19 Nomination – Cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

Résolution R0199 2023-10-25

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Gabrielle Servant a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Gabrielle Servant au poste de cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dre Gabrielle Servant, cocheffe du Service de médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de

médecine interne de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.20 Nomination – Responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dr Alexis Lanthier

Résolution R0200 2023-10-25

ATTENDU QUE la nomination du responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la nomination du responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Alexis Lanthier a été informé de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Alexis Lanthier au poste de responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dr Alexis Lanthier, responsable local du Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service d'ophtalmologie du CMSSS de Sainte-Agathe en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.21 Dossier de plainte 2022-02678

Résolution R0201 2023-10-25

ATTENDU qu'un comité de discipline a été dûment formé par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour procéder à l'étude d'une plainte disciplinaire à l'endroit d'un radiologiste détenant un statut et des privilèges au sein du CISSS des Laurentides;

ATTENDU que les membres du comité de discipline sollicitent l'opinion d'un expert externe en radiologie dans le cadre de l'analyse de la plainte sous étude;

CONSIDÉRANT que le comité de discipline peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement en vertu de l'article 214 al. 2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, (ci-après la « LSSSS »);

CONSIDÉRANT que cette expertise est nécessaire pour permettre au comité de discipline de se prononcer sur l'issue de la plainte sous étude à savoir si elle est fondée ou non en regard de l'article 249 de la LSSSS;

Sur proposition et dûment secondé, il est unanimement résolu :

D'AUTORISER le comité de discipline du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à retenir les services d'un expert externe en radiologie dans le dossier de plainte 2022-002678.

13.2 Octroi de contrats sage-femme

Résolution R0202 2023-10-25

ATTENDU QUE la distribution des services à la Maison de naissance du Boisé-de-Blainville requiert des ressources professionnelles de remplacement;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif des sages-femmes du CISSS des Laurentides recommande l'octroi de contrats aux candidates (résolutions du 8 septembre 2023);

ATTENDU QUE la Maison de naissance du Boisé-de-Blainville a proposé des offres de contrat à 2 sages-femmes ;

ATTENDU QUE madame Dawn Amanda Commonda, sage-femme, #2018, a accepté l'offre de contrat TCR clinique 35 heures par semaine, du 23 septembre 2023 au 22 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE madame Mirabelle Lavoie, sage-femme, #1804, a accepté l'offre de contrat TPO soutien à 7 heures par semaine, du 10 septembre 2023 au 16 décembre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu, d'octroyer les contrats de sage-femme selon les recommandations du comité exécutif du conseil des sages-femmes (CSF).

13.3 Modification de la structure organisationnelle

13.3.1 Modifications des mandats de PDG et DRHCAJ

Résolution R0202 2023-10-25

ATTENDU QUE les besoins actuels requièrent des changements organisationnels;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale (PDG) recommande la modification de la *Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques* et de la *Direction générale*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de modifier le mandat de la *Direction générale*, ainsi que celui de la *Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*, pour que le service des communications organisationnelles et le service des relations médias, relations publiques et à la communauté, qui comprend des gestionnaires et des employés, relèvent de la *Direction des communications et des affaires corporatives* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.3.2 Création de la Direction des communications et des affaires corporatives

Résolution R0203 2023-10-25

ATTENDU QUE les besoins actuels, dans le contexte d'évolution du CISSS des Laurentides, requièrent la création d'une *Direction des communications et des affaires corporatives*;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale (PDG) recommande la création d'une direction et d'un poste de *Directeur(trice) des communications et des affaires corporatives*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de créer la *Direction des communications et des affaires corporatives* ainsi qu'un poste *Directeur(trice) des communications et des affaires corporatives* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.3.3 Modification du mandat de la Direction générale adjointe - Soutien, administration, performance et logistique (DGA-SAPL)

Résolution R0205 2023-10-25

ATTENDU QUE les besoins actuels, dans le contexte d'évolution du CISSS des Laurentides, requièrent la modification du mandat de la Direction générale adjointe - soutien, administration, performance et logistique (DGA-SAPL);

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale (PDG) recommande que le service des affaires juridiques joigne la Direction générale adjointe - soutien, administration, performance et logistique (DGA-SAPL);

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu que le service des affaires juridiques et la gestionnaire et son équipe relèvent désormais de la Direction générale adjointe - soutien, administration, performance et logistique (DGA-SAPL), qui se nommera *Direction générale adjointe - soutien, administration, performance, logistique et affaires juridiques* (DGA-SAPLAJ) et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.3.4 Création d'un poste cadre supérieur (directeur adjoint)

Résolution R0206 2023-10-25

ATTENDU QUE les besoins actuels, dans le contexte d'évolution du CISSS des Laurentides, requièrent un poste de *Directeur adjoint des services cliniques*;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale (PDG) recommande la création du poste *Directeur adjoint des services cliniques*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'abolir le poste *Adjoint au PDGA*, de créer le poste *Directeur adjoint des services cliniques* sous la *Direction des services cliniques et RLS d'Antoine-Labelle* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0207 2023-10-25

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21h54.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Rosemonde Landry